



COMMISSION RÉGIONALE FUTSAL

Séance Restreinte - Homologation
Réunion Téléphonique

PROCÈS-VERBAL N°7

Nombre de membres :

- En exercice : 9

- Présents : 3

- Excusés : 6

Date de convocation : 14/03/2018

Étaient présents :

M. CROCHEMORE

M. LEROUX

M. GRIEU

Les décisions ci-après de la Commission Régionale Futsal sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, sous l'une des formes prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

Rectificatifs

Dans le Procès Verbal n°5, le club d'ASL CHEMIN VERT s'est vu infligé une amende de 80.00€ suite au forfait général de son équipe 2 en championnat R2.

Or le forfait général est calculé sur la base de 4 fois le forfait déclaré, lui-même basé sur 2 fois le montant d'engagement (hors frais de gestion).

Montant de l'engagement « hors frais de gestion » = 20.00€

Forfait déclaré = 40.00€

Forfait général = 160.00€

De ce fait, la commission

- Annule l'amende de 80.00€ infligée au club de l'ASL CHEMIN VERT figurant sur le PV n°5
- Inflige une amende de 160.00€ au club de l'ASL CHEMIN VERT

LIGUE DE FOOTBALL NORMANDIE

25, AVENUE NELSON MANDELA - 14000 CAEN
50, RUE ALPHONSE DAUDET - 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY



Le club de GUERINIERE FUTSAL s'est vu infligé une amende de 80.00€ (PV N°5) et 200.00€ (PV n°6) suite au forfait général de son équipe 3 en championnat R2.
Or le forfait général est calculé sur la base de 4 fois le forfait déclaré, lui-même basé sur 2 fois le montant d'engagement (hors frais de gestion).

Montant de l'engagement « hors frais de gestion » = 20.00€

Forfait déclaré = 40.00€

Forfait général = 160.00€

De ce fait, la commission

- Annule l'amende de 80.00€ infligée au club de GUERINIERE FUTSAL figurant sur le PV n°5
- Annule l'amende de 200.00€ infligée au club de GUERINIERE FUTSAL figurant sur le PV n°6
- Inflige une amende de 160.00€ au club de GUERINIERE FUTSAL

HOMOLOGATION DES MATCHS

Championnat R1 BN

Journée n°1

- ***La Feuille de match GUERINIERE FUTSAL / AG CAENNAISE joué le 10/01/2018 n'est pas parvenue. Celle-ci est à faire parvenir dans les meilleurs délais sous peine d'application - Article 219 des Règlements Généraux – Annexe 5 des Règlements Généraux.***

Journée n°4

- La rencontre CAEN FUTSAL // GUERINIERE 2 est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Journée n°7

- ***La Feuille de match GUERINIERE FUTSAL / CSP CAEN joué le 17/01/2018 n'est pas parvenue. Celle-ci est à faire parvenir dans les meilleurs délais sous peine d'application - Article 219 des Règlements Généraux – Annexe 5 des Règlements Généraux.***
- Les 3 autres rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 4 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°8

- La rencontre AS VILLERS HOULGATHE / TROARN est reportée au 19/04/2018.
- Les 2 autres rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 8 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°9

- ***Rencontre AG CAENNAISE / HEROUVILLE FUTSAL 2 Forfait non déclaré de HEROUVILLE FUTSAL 2***
La Commission décide de :

- Donner match perdu 0-3 à l'équipe HEROUVILLE FUTSAL 2 pour en faire bénéficier le club d'AG CAENNAISE,
 - Infliger 1 point de retrait à l'équipe d'HEROUVILLE FUTSAL 2 dans le championnat de Régional 1,
 - Inflige une amende de 60.00€ au club d'HEROUVILLE FUTSAL – Annexe 5 des Règlements Généraux
- **Rencontre MUANCE FC / AS VILLERS HOUGATHE : Match arrêté. Homologation en attente de décision de la Commission de Discipline**
 - Les 2 autres rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 5 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°10

- La rencontre AS VILLERS HOULGATHE / ASL CHEMIN VERT est reportée au Jeudi 26 Avril.
- **Rencontre GUERINIERE FUTSAL 2 / ES DE TROARN Forfait non déclaré de GUERINIERE FUTSAL 2**
La Commission décide de :
 - Donner match perdu 0-3 à l'équipe GUERINIERE FUTSAL 2 pour en faire bénéficier le club d'ES DE TROARN,
 - Infliger 1 point de retrait à l'équipe GUERINIERE FUTSAL 2 dans le championnat de Régional 1,
 - Inflige une amende de 60.00€ au club de GUERINIERE FUTSAL – Annexe 5 des Règlements Généraux.
- Le Rencontre CSP FOOTBALL CAEN / CAEN FUTSAL est homologuée sur le score acquis sur le terrain -2 Dossiers transmis en Commission de Discipline.
- **Rencontre HEROUVILLE FUTSAL 2 / MUANCE FC du 27/02/2018. La Commission fait usage de son droit d'évocation – Article 187.2 des Règlements Généraux.**

La Commission constate la participation du joueur LEPROVOST Rudy n°701515120 sanctionné de 10 matchs fermes avec son club de l'AS POTIGNY-VILLERS CANIVET-USSY avec comme date d'effet le 16/02/2018.

L'Article 226 des Règlements Généraux stipule concerne la modalité pour purger une suspension (procédure rappelé lors de la réunion des clubs):

« Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir). V16 89 Edition de juillet 2017 (A titre d'exemples : - un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ; - alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

- Constatant que le joueur LEPROVOST RUDY a participé à cette rencontre du 28/02/2018.
- Constatant que la suspension de 10 matchs doit être purgée dans les deux disciplines
- Constatant qu'en date du 28/02, Monsieur LEPROVOST n'avait pas purgé ladite suspension

La Commission décide :

- De donner match perdu 0-3 à l'équipe de MUANCE FC pour en faire bénéficier l'équipe d'HEROUVILLE FUTSAL 2,
- Infliger 1 point de retrait à l'équipe MUANCE FC dans le championnat de Régional 1,
- Infliger une amende de 92.00€ au club de MUANCE – Annexe 5 des Règlements Généraux

Journée n°11

- ***La Feuille de match ASL CHEMIN VERT / CSP CAEN du 31/01/2018 n'est pas parvenue.***
Celle-ci est à faire parvenir dans les meilleurs délais sous peine d'application - Article 219 des Règlements Généraux – Annexe 5 des Règlements Généraux.
- Les 3 autres rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 2 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°12

- Les 4 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 2 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°13

- Les 4 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 4 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Championnat R1 HN

Journée n°6

- Les 4 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

Journée n°7

- Les 4 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 1 Dossier transmis en Commission de Discipline.

Journée n°8

- ***Rencontre HAVRE SOQUENCE GRAVILLE / OISSEL CMS Forfait non déclaré de OISSEL CMS***

La Commission décide de :

- Donner match perdu 0-3 à l'équipe OISSEL CMS pour en faire bénéficier le club de HAVRE SOQUENCE GRAVILLE,
- Infliger 1 point de retrait à l'équipe OISSEL CMS dans le championnat de Régional 1,
- Inflige une amende de 60.00€ au club d'OISSEL CMS – Annexe 5 des Règlements Généraux.

- Les 3 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain.

Journée n°9

- Les 4 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 2 Dossiers transmis en Commission de Discipline.

Journée n°10

- La rencontre RUCHE DEVILLE FUTSAL / FUTSAL JEUNESSE HAVRAISE est déplacée au 10/03/2018
- Les 3 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

Championnat R2 BN

Journée n°5

- La rencontre AC DEMOUVILLE / AS VILLERS est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Journée n°6

- Les 2 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 2 Dossiers transmis en Commission de Discipline

Journée n°7

- Les 2 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 3 Dossiers transmis en Commission de Discipline

Journée n°8

- Les 2 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

Journée n°9

- Les 3 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain

Journée n°10

- Les 2 rencontres disputées sont homologuées sur le score acquis sur le terrain – 1 Dossier transmis en Commission de Discipline

Le Secrétaire de séance
Lilian LEROUX

Le Président de Séance
Thierry Grieu